

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 9 MARS 2020 -

DÉCISION N° 20 - 03 - 024

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 février 2020 s'est réuni le lundi 9 mars 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 3 : La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux RODIERE.

M. Didier RODIERE est sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Montrond-les-bains. Il a été destinataire le 1^{er} octobre 2019 d'un courrier l'informant de la possibilité d'une prise de sanction disciplinaire à son encontre, puis il a fait l'objet, le 19 novembre 2019, d'un arrêté portant blâme pour « manquement à ses obligations vis-à-vis de sa hiérarchie les 27 février 2019 et 27 juin 2019 ».

M. RODIERE a contesté cette décision par courrier du 23 octobre 2019. Par requête en date du 20 janvier 2020, Monsieur Didier RODIERE a saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'annulation de l'arrêté du 19 novembre 2019.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau autorise le Président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par Monsieur Didier RODIERE devant le tribunal administratif de Lyon, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et à mandater le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER